

à

**Madame**

Madame la Députée,

Suite à mon courrier du 17 juin 2013, je me permets de revenir vers vous car le projet de Loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche va être à nouveau soumis au vote des deux Assemblées.

Lors du premier examen du projet de Loi, il a été question de la modification du mode de recrutement des enseignants-chercheurs. Je souhaitais à ce propos vous préciser les problèmes de dysfonctionnements posés, de mon point de vue, par le mode actuel de recrutement. Ils peuvent être regroupés sous 7 thèmes :

1) Les abus de pouvoir des Comités de sélection.

Certes, certains abus sont sanctionnés par les Tribunaux Administratifs ou le Conseil d'Etat, mais les candidats hésitent, voire sont fortement dissuadés d'exercer un recours qui de plus est coûteux.

2) La nomination des présidents et des membres du comité de sélection pose aussi problème car il se fait en interne aux disciplines, sans réel pouvoir de contrôle des instances habilitées (Conseil scientifique, etc.), même en cas de dysfonctionnements répétés du comité.

3) L' « endo-recrutement », ou recrutement « entre-soi ».

Le problème n'est pas le recrutement de candidats locaux, mais le « localisme » et le favoritisme, source d'injustices, d'iniquité et de baisse de la qualité des recrutements comme l'analysent nombre de travaux.

4) L'existence de comités fonctionnant en réseaux, locaux et nationaux, qui favorisent les candidats appartenant au réseau au détriment de meilleurs candidats.

5) Le défaut d'appréciation des dossiers des candidats, qui introduit une discrimination entre candidats et entraîne l'élimination de bons dossiers.

6) Le non-respect du profil des postes, ce qui est grave pour deux raisons : le profil, défini démocratiquement par les instances élues (Conseil scientifique, etc), n'est pas respecté, et cette pratique réduit la qualité et l'offre des formations proposées aux étudiants.

7) Le défaut d'un contrôle élargi a posteriori de l'adéquation du profil du lauréat avec le profil du poste.

Un dispositif éthique national adopté au sein des instances universitaires permettrait de lutter contre les dysfonctionnements constatés, et aussi contre les plagiat commis par des universitaires.

Un tel dispositif contribuerait à accroître la qualification de nos étudiants et favoriserait l'emploi. Il favoriserait aussi la justice et l'équité à l'université.

Ma contribution individuelle aux Assises 2012 de l'ESR avance quelques suggestions de solutions, qui restent à approfondir (contribution mise en ligne le 8 octobre 2012 sur le site des Assises, accessible aussi facilement sur le site à mon nom « L'éthique à l'université »).

Enfin, point important : il existe un Comité d'éthique au CNRS, une Charte de déontologie à l'IGAENR, un Comité de déontologie parlementaire au Sénat, un Code de déontologie et une Déontologie à l'Assemblée Nationale. Alors, à quand un dispositif éthique universitaire ?

En ne doutant pas de tout l'intérêt que vous portez à l'université, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueuses salutations.

Yves Thépaut